



Arrêté municipal
FERMETURE PROVISoire DU PARKING DU GYMNASSE
RUE DU BOUT DE LA BAS

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date 08 novembre 2017, présentée par l'IMPro,
Considérant qu'à l'occasion des activités qui auront lieu sur le parking du Gymnase **Rue du Bout de La Bas**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'IMPro est autorisée à utiliser le parking du Gymnase sur le territoire de la commune **Rue du Bout de La Bas**.

Article 2 : Le parking du Gymnase, situé rue du Bout De Là-Bas, sera fermé et interdit à la circulation et au stationnement :

- Le Mercredi 06 Décembre 2017 le matin de 9 heures à 11 heures.
- Le Mercredi 17 Janvier 2018 le matin de 9 heures à 11 heures.
- Le Mercredi 14 Février 2018 le matin de 9 heures à 11 heures.
- Le Mercredi 28 Mars 2018 le matin de 9 heures à 11 heures.
- Le Mercredi 16 Mai 2018 le matin de 9 heures à 11 heures.

Article 3 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Madame le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à la sécurité
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'IMPro

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).



Demouville, le 22 octobre 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Jean-Jacques BARTEAU